

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DVD 110 Approbation des modalités de l'organisation de la concertation préalable pour le projet de tramway Paris-Orly sur la RD5.

Mme Annick LEPETIT, Mme Anne HIDALGO, M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment son article L.300-25 ;

Vu le contrat de plan État - Région Ile de France 2000-2006 signé le 18 mai 2000 ;

Vu le Contrat de projets 2007-2013 État - Région Ile-de-France signé le 23 mars 2007 ;

Vu le projet de Schéma directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération n° CR 82-08 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2008 ;

Vu le Plan de Déplacements du Val-de-Marne adopté par le Conseil général du Val-de-Marne le 16 mars 2009 ;

Vu la délibération n° CR 75-09 du Conseil régional d'Ile-de-France du 18 juin 2009, la délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 6 et 7 juillet 2009 et la délibération n° 2009-9-2.2.15 du Conseil général du Val-de-Marne du 5 octobre 2009 approuvant le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France, identifiant le TCSP de la RD5 et intégrant son passage en mode tramway comme une opération inscrite au CPRD94 ;

Vu les délibérations n° CR 86-09 du Conseil régional d'Ile-de-France du 26 novembre 2009 et n° 2009-9-2.3.16 du Conseil général du Val-de-Marne du 5 octobre 2009 approuvant le Contrat Particulier 2009-2013 Région - Département du Val-de-Marne ;

Vu la convention particulière entre l'État et la Région Ile-de-France relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 signée par l'État et le Conseil Régional le 6 septembre 2011 ;

Vu la délibération n° 2011/0777 du 5 octobre 2011 du Conseil du STIF relative à la convention de financement des études du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), concertation préalable, schéma de principe et enquête publique pour le Tramway Paris Orly sur la RD5 ;

Vu la délibération du Conseil du STIF en date du 11 avril 2012 relative à l'approbation du DOCP du tramway Paris-Orly sur la RD5 et des modalités d'organisation de la concertation préalable ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 relatif à l'approbation par le Conseil de Paris des modalités de l'organisation de la concertation préalable pour le projet de tramway Paris-Orly sur la RD5 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission, par Mme Anne HIDALGO et M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Les modalités de l'organisation par le STIF de la concertation préalable pour le projet de tramway Paris-Orly sur la RD5 sont approuvées et jointes à la présente délibération.